



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-974

Objet : Basse-Goulaine – Rue du Pré Turpin – Classement des parcelles cadastrées AM902, AM904, AM905 et AM906

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-539 du 26 avril 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AM902 (3 423 m²), AM904 (85 m²), AM905 (240 m²) et AM906 (260 m²) d'une superficie totale de 4 008 m² situées rue du Pré Turpin sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles constituent la voirie et ses accessoires de la rue du Pré Turpin sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Rue du Pré Turpin – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AM902 (3 423 m²), AM904 (85 m²), AM905 (240 m²) et AM906 (260 m²), d'une superficie totale de 4 008 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

15 OCT. 2025

Fait à Nantes, le 10 OCT. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS